



ARRETE MUNICIPAL n°ACR_2023_0710
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT CHANGEMENT DU SENS DE
CIRCULATION RUE ANATOLE FRANCE ET RUE JEAN JAURES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2213-1 à L2213-5 et L 2521-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L2122-1 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L325-1 et R417-10

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU l'ordonnance générale de police du 1er juin 1969 (N° 69-1593) relative à la circulation intense sur les voies publiques du département du Val-de-Marne ;

VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT que le sens de la circulation de certaines voies sur le territoire de Charenton-le-Pont doit être changé à compter du 14 décembre 2023;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 14 décembre 2023, le changement du sens de la circulation sera procédé sur les voix de circulation suivantes à Charenton-le-Pont:

- **Rue Anatole France** : Inversion du sens actuel de la circulation, soit de la rue de Paris vers l'avenue de Gravelle.

- **Avenue Jean Jaurès** : Sens unique instauré entre rue d'Estienne d'Orves et rue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 :

Le Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- publié ;
- transmis au Commandant de Police divisionnaire fonctionnel et au Chef de la Police Municipale.



ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN) dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 décembre 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne